



© Agence Les Conteurs

POUR VOUS ACCOMPAGNER EN DORDOGNE...



Jean-Marc LOUIS

Assistant technique

Qualification

Tél. 05 53 35 50 46

ou 06 08 01 65 76

jeanmarclouis@tourismeperigord.com

“

Une question ?

Notre équipe est à votre service

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA DORDOGNE

25 rue Wilson - BP 40032
24002 PERIGUEUX Cedex

Email

jeanmarclouis@tourismeperigord.com

Web

www.dordogne-perigord-tourisme.fr
(espace PRO)

DORDOGNE
PÉRIGORD
TOURISME FRANCE

Dordogne
PÉRIGORD
LE DÉPARTEMENT | dordogne.fr



Espace pro en accès libre



DORDOGNE
PÉRIGORD
TOURISME FRANCE



CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE

DÉMARQUEZ-VOUS !

Faites certifier votre chambre d'hôtes grâce au nouveau référentiel national, déployé en Dordogne par le Comité Départemental du Tourisme.



FAIRE CERTIFIER MON HÉBERGEMENT COMMENT FAIRE ?

Prérequis : déclaration obligatoire en mairie
Imprimé Cerfa n° 13566.03

1

Je fais ma demande auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT) (documents à télécharger dans l'espace PRO, en accès libre).

2

Le CDT Dordogne visite mon hébergement.

3

Le CDT Dordogne applique le cahier des charges du référentiel.

4

Je reçois mon compte-rendu.

5

Mon dossier est présenté à la commission d'attribution départementale par le CDT.

DISTINGUEZ-VOUS VIS-A-VIS DE LA CONCURRENCE...

Grâce à ce référentiel géré par le Comité Départemental du Tourisme (CDT 24) :

Vous garantisiez

à vos clients des **prestations de qualité**, grâce à un **dispositif unique et national**.

Vous mettez en valeur

votre hébergement grâce aux réseaux des **Offices de Tourisme** et du **Comité Départemental du Tourisme (CDT 24)**.

Vous bénéficiez

d'un **accès aux démarches de qualification : Tourisme et Handicap, Accueil Vélo...**

Vous contribuez

à promouvoir l'image de la Dordogne à travers un **réseau de chambres d'hôtes sélectionnées**.

Mon hébergement
est certifié pour

5 ans

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA CHAMBRE D'HÔTES :

Rappel de la réglementation (grands principes)

“ Les chambres d'hôtes sont des **chambres meublées situées chez l'habitant** en vue d'accueillir des touristes à titre honoreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. ”

“ La notion d'activité de location de chambres d'hôtes est la **fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner**, elle est limitée à un nombre maximal de **cinq chambres** pour une capacité maximale de **quinze personnes**. **L'accueil doit être assuré par l'habitant.** ”

“ **Chaque chambre d'hôtes donne accès à une salle d'eau et à un wc**. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. **La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison.** ”

Référence : Code du Tourisme - Art. L324-1-1 et suivants

